


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune FEROLLES-ATTILLY 77 150		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.		
15	15	14	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, DESMIER, BOYARD, et BRAULT Messieurs LE JAOUEN PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER, PRADINES et SUEUR		
05/2019			Absent(s) excuse(s) : 03 Madame GUILLOCHON donne pouvoir à Madame FONTBONNE Madame MOULIN donne pouvoir à Monsieur PRODO Madame ALVAREZ donne pouvoir à Madame DESMIER DE CHENON		
Date de convocation 19/02/2019 Date d'affichage 20/02/2019			Absent(s) : 01 Madame GAMEIRO Monsieur Aurélien VANDIERENDONCK a été nommé secrétaire		

MODIFICATION 1 DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY
PROJET DE METHANISATION

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 mars 2013.

Elle indique que depuis, il est apparu que le PLU devait être modifié afin de permettre sur le territoire communal la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation aux abords de la ferme du Grand Bervilliers.


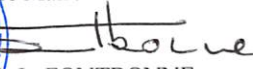
Madame le Maire explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiée, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Elle expose qu'il convient ainsi de procéder à une modification du document d'urbanisme communal dans le but de modifier les documents graphiques du règlement (création d'un secteur Aa).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les documents graphiques du règlement (création d'un secteur Aa) dans le but de répondre à l'objectif listé ci-avant ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- **DIT** que le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de la Communauté de Communes des Portes Briardes,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ;
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


 Le Maire

 A-L. FONTBONNE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701804-20190225-05_2019-DE